



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°85-2026-177

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Vendée /

85-2026-09-03-00004 - Arrêté N° 2026-DCL-BER-710 modifiant l'arrêté n°2026-DCL-BER-703 instituant la commission de propagande pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 (1 page) Page 3

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Vendée / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle budgétaire

85-2026-09-03-00002 - Arrêté n°2026-DCL-BICB-656 portant modification des statuts du syndicat mixte fermé Marais Bocage Océan (6 pages) Page 5

Direction de la Coordination, du Pilotage, de l'Appui Territorial et de l'Environnement de la Vendée /

85-2026-09-01-00010 - Arrêté N°26-DCPATE-499 portant classement de l'office de tourisme Destination Vendée Grand Littoral en catégorie II (1 page) Page 12

Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée /

85-2026-09-01-00004 - Arrêté du 01/09/2026 portant délégation générale de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal pour le pôle départemental de programmation de la Vendée (1 page) Page 14

85-2026-09-01-00003 - Arrêté du 01/09/2026 portant délégation générale de signature pour le Service de gestion comptable Sud Vendée Littoral (3 pages) Page 16

85-2026-09-03-00003 - Arrêté du 03/09/2026 portant délégation de signature du responsable du service des impôts des entreprises de Challans (3 pages) Page 20

85-2026-09-04-00003 - Arrêté du 04/09/2026 portant délégation générale de signature du directeur des Finances publiques de la Vendée (9 pages) Page 24

85-2026-09-04-00002 - Arrêté du 04/09/2026 portant délégation générale de signature pour le service des impôts des entreprises de la Roche-sur-Yon (3 pages) Page 34

85-2026-09-04-00004 - Arrêté du directeur des Finances publiques de la Vendée du 04/09/2026 portant désignation du conciliateur fiscal et de ses adjoints (1 page) Page 38

Secrétariat Général Commun Départemental de Vendée /

85-2026-09-04-00001 - Avenant n° 1 à la convention d'utilisation **??** N° 085-2024-0001 (7 pages) Page 40

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-09-03-00004

Arrêté N° 2026-DCL-BER-710 modifiant l'arrêté
n°2026-DCL-BER-703 instituant la commission de
propagande pour l'élection des sénateurs du 27
septembre 2026

Arrêté N° 2026-DCL-BER-710

**modifiant l'arrêté n°2026-DCL-BER-703 instituant la commission de propagande pour
l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code électoral et notamment les articles R. 154 à R. 158 ;

VU le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'ordonnance n° 26/143 du 3 juillet 2026 du Premier Président de la Cour d'appel de Poitiers désignant le magistrat présidant la commission de propagande instituée pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

VU la désignation des membres titulaire et suppléant effectuée par le responsable de la direction opérationnelle territoriale courrier de La Poste à Nantes ;

Considérant la modification du lieu du siège de la commission de propagande ;

Arrête

Article 1er : l'article 3 de l'arrêté n°2026-DCL-BER-703 instituant la commission de propagande pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 est modifié ainsi qu'il suit " le siège de la commission est fixé au tribunal judiciaire de la Roche-sur-Yon ". Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée et la Présidente de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 3 septembre 2026

**Le Préfet,
pour le préfet,
le secrétaire général de la préfecture,
Nicolas REGNY**

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-09-03-00002

Arrêté n°2026-DCL-BICB-656 portant
modification des statuts du syndicat mixte fermé
Marais Bocage Océan

**Arrêté N° 2026-DCL-BICB-656
portant modification des statuts du syndicat mixte fermé
Marais Bocage Océan**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75/SPS/10 du 23 mars 2010 modifié autorisant la création du syndicat mixte fermé Marais Bocage Océan ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DRCTAJ/3-331 du 13 juin 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte fermé Marais Bocage Océan ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DRCTAJ/3-469 du 22 juin 2017 portant retrait de la communauté de communes de Vie et Boulogne du syndicat mixte fermé Marais Bocage Océan et fixant les conditions financières de son retrait ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 29 octobre 2025 approuvant la modification des statuts du syndicat ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Océan Marais de Monts, en date du 20 novembre 2025, approuvant la modification des statuts du syndicat ;

Vu l'absence de délibération des communautés de communes Challans-Gois communauté et de l'Île de Noirmoutier dans le délai de trois mois à compter de la date de la notification de la délibération, soit les 08 avril 2026 et 06 mai 2026, valant avis favorable ;

Vu les nouveaux statuts modifiés ci-annexés ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises pour les modifications statutaires du syndicat mixte fermé sont réunies ;

Arrête

Article 1 : Est autorisé le changement de l'adresse du siège du syndicat. Le nouveau siège est fixé dans les locaux de la communauté de communes Challans-Gois communauté (article 3 des statuts modifié).

Article 2 : Les nouveaux statuts du syndicat mixte fermé Marais Bocage Océan se substituent à ceux précédemment en vigueur.

Article 3 : Pour toutes dispositions non prévues aux statuts, il sera fait application du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement des Sables-d'Olonne, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat et les présidents des communautés de communes concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 03 septembre 2026

Le Préfet,

Eric FREYSSELINARD

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, 44041 NANTES CEDEX 1, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

**Statuts du Syndicat Mixte
« Marais Bocage Océan »
Délibération du 29/10/2025**

TITRE I

**DÉNOMINATION - OBJET - SIÈGE - DURÉE
DU SYNDICAT MIXTE**

ARTICLE 1 - DÉNOMINATION ET COMPOSITION DU SYNDICAT MIXTE

En application de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué un syndicat mixte qui prend la dénomination suivante : Syndicat Mixte « Marais Bocage Océan ».

Ce syndicat se compose des communautés de communes « Challans Gois Communauté », « Océan Marais de Monts » et de l'Ile de Noirmoutier.

ARTICLE 2 - OBJET DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat Mixte « Marais Bocage Océan » a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, conformément aux dispositions de l'article L. 122-4 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 - SIÈGE DU SYNDICAT MIXTE

Le siège social du Syndicat Mixte « Marais Bocage Océan » est fixé dans les locaux de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté.

ARTICLE 4 - DURÉE DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat Mixte « Marais Bocage Océan » est constitué pour une durée illimitée.

TITRE II

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

ARTICLE 5 - COMPOSITION DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat Mixte est administré par un comité composé de 23 délégués titulaires avec voix délibérative, désignés par les assemblées délibérantes de chacune des structures membres du Syndicat Mixte dans les conditions fixées par le Code Générale des Collectivités Territoriales et d'un délégué titulaire avec voix consultative issu de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Chaque délégué titulaire peut avoir un suppléant qui le remplace au Comité Syndical en cas d'empêchement. Les suppléants sont désignés par les assemblées délibérantes dans les mêmes conditions que les délégués titulaires.

Les 23 sièges de délégués titulaires sont répartis comme suit :

✱ Communauté de Communes « Challans Gois Communauté »	:	14 délégués
✱ Communauté de Communes « Océan Marais de Monts »	:	6 délégués
✱ Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier	:	3 délégués

Les 23 délégués titulaires disposent d'une voix et peuvent, en cas d'empêchement, se faire remplacer par leur suppléant nommément désigné. Si celui-ci est également empêché, le délégué titulaire pourra alors donner un pouvoir écrit de voter en son nom à un autre délégué.

Chaque délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

La durée du mandat de chaque délégué est celle du mandat de représentation dont il est titulaire au sein de l'organe délibérant du membre qu'il représente.

Le Comité Syndical administre par ses délibérations les affaires du Syndicat Mixte, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Syndicat étant formé en vue d'une seule œuvre, son organe délibérant se réunit au moins une fois par semestre.

ARTICLE 6 - FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

Le Comité élit son président et les membres du bureau.

Le Président est l'exécutif du Syndicat Mixte pour toutes les compétences du Syndicat.

A ce titre, le Président :

- dirige les débats et contrôle les votes du Comité Syndical et du Bureau ;
- prépare et exécute les délibérations du Comité et du Bureau ;
- est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes ;
- signe les marchés et les contrats ;
- assure l'administration générale ;
- est le responsable du personnel dont il assure la nomination et la gestion ;
- représente le Syndicat Mixte en justice et plus généralement dans tous les actes de la vie civile ;
- passe des actes en la forme administrative.

Le Président ne peut, sauf cas d'urgence, ester en justice qu'après y avoir été autorisé par le Comité Syndical ou le Bureau si celui-ci a reçu délégation à cet effet.

Le Président peut, en fonction de l'ordre du jour, convier toute personne qualifiée avec voix consultative aux réunions du Comité Syndical et du Bureau.

Le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou, dans le respect de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à des membres du Comité Syndical.

Le Bureau du Syndicat Mixte est composé d'un Président et d'un ou plusieurs vice-présidents. Le nombre de ces derniers est fixé librement par le Comité Syndical dans la limite déterminée par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Bureau doit être convoqué par le Président au moins deux fois par an. Chaque délégué reçoit, à titre d'information, l'ordre du jour du Bureau et le relevé des décisions.

A chaque réunion du Comité, le Président rend compte des décisions du Bureau.

ARTICLE 7 - RESSOURCES DU SYNDICAT MIXTE

Les ressources du Syndicat Mixte sont composées comme suit :

- les contributions de chaque membre ;
- les revenus des biens meubles et immeubles du Syndicat ;
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et de l'Union Européenne ;
- les produits des dons, aides et legs régulièrement acceptés ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant à un service assuré ;
- le produit des emprunts ;
- le produit des recettes diverses ;
- toutes autres ressources autorisées par la réglementation.

ARTICLE 8 - CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE

Les contributions financières des membres du Syndicat Mixte, nécessaires à la couverture des charges, sont fixées de la manière suivante :

- 50 % au prorata de la population ;
- 50 % au prorata de la superficie.

ARTICLE 9 - DEPENSES DU SYNDICAT MIXTE

Les dépenses mises à la charge du Syndicat Mixte comprennent l'ensemble des frais nécessaires à l'exercice de ses compétences.

ARTICLE 10 - RECEVEUR DU SYNDICAT MIXTE

Les fonctions de receveur du Syndicat Mixte seront exécutées par un trésorier désigné par le Trésorier Payeur Général du Département de la Vendée.

Direction de la Coordination, du Pilotage, de
l'Appui Territorial et de l'Environnement de la
Vendée

85-2026-09-01-00010

Arrêté N°26-DCPATE-499 portant classement de
l'office de tourisme Destination Vendée Grand
Littoral en catégorie II

**Arrêté N°26-DCPATE-499
portant classement de l'office de tourisme Destination Vendée Grand Littoral
en catégorie II**

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du tourisme, notamment les articles L133-1 à L133-10-1, R133-1 à R133-18 et D133-20 à D133-30 ;

Vu la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

Vu les décrets n°2009-1650 et 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu la demande de classement en catégorie II de l'office de tourisme Destination Vendée Grand Littoral reçue en préfecture le 30 juillet 2026 ;

Vu la délibération n°2026_0624_036 du conseil communautaire Vendée Grand Littoral en date du 24 juin 2026 ;

Considérant que l'office de tourisme respecte les critères de classement de la catégorie II de l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 ;

Arrête

Article 1^{er} – L'office de tourisme dénommé **office du tourisme Destination Vendée Grand Littoral**, situé 35 impasse du Luthier 85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE est classé office de tourisme en **catégorie II**.

Article 2 – Ce classement est délivré pour une durée de 5 ans.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le sous-préfet des Sables d'Olonne, le président de la communauté de communes Vendée Grand Littoral, le directeur départemental de la protection des populations de la Vendée, le président de l'association départementale Qualité du Tourisme en Vendée, le président et la directrice de l'office de tourisme Destination Vendée Grand Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État en Vendée et tenu à la disposition des usagers dans les locaux de l'office.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 01/09/2026

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint,

Signé Eric LAFFARGUE

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Vendée

85-2026-09-01-00004

Arrêté du 01/09/2026 portant délégation
générale de signature en matière de contentieux
et gracieux fiscal pour le pôle départemental de
programmation de la Vendée

**DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du pôle départemental de programmation de la Vendée, département de la Vendée,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de **50 000 €**, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BOUTEILLER Yann	COUPEY Roseline	DANELUTTI Corinne
MARCHAND Sylvain	MORVAN Marie-Christine	ROUCH Bertrand
TERRASSE Christine	TEXIER Cécile	

b) dans la limite de **30 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AUBLET Flore	CHEVAILLIER Bénédicte	DENIEL Anne-Gaëlle
LOISEAU Didier		

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée. Il prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

À La Roche-sur-Yon, le 01/09/2026

Le responsable du pôle départemental de programmation
de la Vendée

Signé

Sébastien RICHARD
Inspecteur Principal des Finances Publiques

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Vendée

85-2026-09-01-00003

Arrêté du 01/09/2026 portant délégation
générale de signature pour le Service de gestion
comptable Sud Vendée Littoral

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Abroge et remplace la délégation du 01/07/2025

Le comptable, responsable du service de gestion comptable Sud Vendée Littoral

Vu le code de commerce et notamment son article L622-24 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Mesdames Alexandra LOUINEAU et Anne-Cécile DRAPIER, Inspectrices des Finances Publiques**, adjointes au comptable chargé du service de gestion comptable Sud Vendée Littoral, à l'effet de signer

- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que ceux nécessaires pour ester en justice ;
- b) les décisions relatives aux délais de paiement ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
 - b) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000,00 € (deux milles euros) ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
LEVAVASSEUR Régis	Contrôleur

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- a) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- b) recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- c) donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
ANGIBAUD Catherine	Contrôleur
BOUFLET Catherine	Agent administratif principal
CASSERON Corinne	Contrôleur
FAVREAU Gaëlle	Contrôleur
GAILLARD Véronique	Contrôleur
GENEIX Marianne	Agent administratif
HANTZBERG Ophélie	Contrôleur
LEVAVASSEUR Régis	Contrôleur
PAVOT Caroline	Contrôleur
POUPET Sandrine	Agent administratif principal

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- a) le représenter pour toute opération auprès de La Poste ;
- b) signer les virements de gros montants et/ou urgents, les virements internationaux ainsi que le représenter auprès de la Banque de France ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
CASSERON Corinne	Contrôleur
PAVOT Caroline	Contrôleur

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

À Luçon , le 01/09/2026

Vincent Lefevre, responsable du service de
gestion comptable Sud Vendée Littoral

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Vendée

85-2026-09-03-00003

Arrêté du 03/09/2026 portant délégation de
signature du responsable du service des impôts
des entreprises de Challans

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Challans

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu Arrêté du 9 janvier 2026 pris pour l'application de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts et portant actualisation des plafonds de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine MARTINS RIBEIRO, Mme Sylvie HUMBERT, M Jean-Christophe BRUNETIERE inspecteurs des finances publiques**, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Challans, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50 000€ ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande, à l'exception de celles déposées par les collectivités locales et les organismes qui en dépendent ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 30 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
Mickaël BROUSSEAU	Nicolas CALBAT	Eric DUPROUILH	Sophie PAUCHARD
Sandrine FLEURY	Corinne FOUCHER	Florent GANDIN	Géraldine DUGAST
Yannick PICHON	Sophie GUYONNET	Christine DEIBER	Corinne SOUPPEZ
Florence TARRAY			

2°) dans la limite de 5 000 €, à Mme Laura TRAN VAN HOA DIT VINCENT, Mme Mélanie PILLET M'HAMDI, Mme Sandra CHAUVIN, Mme Leslie TEDESCHI, Mme Delphine BERNIER, agentes des finances publiques de catégorie C.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Yannick PICHON	Contrôleur Principal	30 000 €	6 mois	30 000,00 €
Eric DUPROUILH	Contrôleur Principal	30 000 €	6 mois	30 000,00 €
Laura TRAN VAN HOA dit VINCENT	AAP	5 000 €	6 mois	7 000 €

Article 4 -Le présent arrêté abroge le précédent arrêté (publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée n°85-2026-112, pages 25 à 27) et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

A CHALLANS, le 03 septembre 2026

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises
de CHALLANS,

Signé

Jean-Marc JEANNE

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Vendée

85-2026-09-04-00003

Arrêté du 04/09/2026 portant délégation
générale de signature du directeur des Finances
publiques de la Vendée

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

Arrêté

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État et le décret n°2022-644 du 25 avril 2022 relatif aux emplois de direction de la direction générale des finances publiques modifiant le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Vendée ;

Vu le décret du 30 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Arrête :

Article 1. Délégation générale est donnée à **Monsieur Sylvain DANELUTTI**, administrateur de l'État, directeur du pôle expertise fiscale et foncière, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Sont exclus de la présente délégation :

- le traitement du gracieux et du contentieux en matière fiscale, qui fait par ailleurs l'objet d'autres délégations ;
- tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2. Délégation générale est donnée à **Monsieur Lucien LECA**, administrateur des finances publique adjoint, directeur du pôle gestion publique par intérim, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, et de signer seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Sont exclus de la présente délégation :

- le traitement du gracieux et du contentieux en matière fiscale, qui fait par ailleurs l'objet d'autres délégations ;
- tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3. Délégation générale est donnée à **Madame Magali GIRARD**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable des missions risques-audit, action économique, domaine et politique immobilière de l'État, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, et de signer seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Sont exclus de la présente délégation :

- le traitement du gracieux et du contentieux en matière fiscale, qui fait par ailleurs l'objet d'autres délégations ;
- tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 4. Délégation générale est donnée à **Monsieur Franck PÉCHARD**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle missions transverses, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Sont exclus de la présente délégation :

- le traitement du gracieux et du contentieux en matière fiscale, qui fait par ailleurs l'objet d'autres délégations ;
- tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 5. Dans le cadre du pôle expertise fiscale et foncière, délégations spéciales sont accordées à :

Division du contrôle fiscal et des affaires juridiques

Madame Isabelle CARPENTIER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division du contrôle fiscal et des affaires juridiques, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Isabelle CARPENTIER, **Madame Delphine BROUSSE**, inspectrice principale des finances publiques et Monsieur **Olivier LAINARD**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer seuls ou concurremment les mêmes documents.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Isabelle CARPENTIER, de Madame Delphine BROUSSE et de Monsieur Olivier LAINARD, **Monsieur Jean Michel CABANACQ**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer seul ou concurremment les mêmes documents.

- **Service du contrôle fiscal**

Madame Delphine BROUSSE, inspectrice principale des finances publiques, responsable du service du contrôle fiscal, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Monsieur Jean-Michel CABANACQ, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chargé de mission, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires du service et à sa fonction de représentation devant les instances judiciaires en qualité de représentant de partie civile.

Mesdames Marie-France CABANACQ et **Chloé GRELIER**, inspectrices des finances publiques, à l'effet de signer seules ou concurremment toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur division.

- **Service des affaires juridiques**

Monsieur **Olivier LAINARD**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des affaires juridiques, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de son service.

Mesdames Valérie JEANNIER, **Nathalie RABILLÉ** et **Laura VIANO**, inspectrices des finances publiques, **Messieurs Benoît GALLOT**, **Jean-Philippe LIMOUSIN** et **Fabien MALÉPART**, inspecteurs des finances publiques, ainsi que **Mesdames Roselyne AMAURY** et **Erika PONTTHOREAU**, contrôleuses principales des finances publiques, à l'effet :

- de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires du service des affaires juridiques, notamment toute correspondance afférente aux demandes de dispense de caution ou de certificat fiscal, d'accréditation d'un représentant fiscal, aux dossiers de rescrits, de saisine d'un conciliateur fiscal ou aux dossiers signalés par la Direction générale

- de signer toute correspondance et tout document relatifs au bureau d'ordre, notamment toutes correspondance afférente à la gestion des tiers-déclarants, au suivi des dégrèvements DGE, au complément des dossiers de restitution et de décharge ainsi que l'ordonnancement des décisions .

Monsieur Fabien MALÉPART, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatifs à l'accompagnement fiscal personnalisé des petites et moyennes entreprises (AFPME).

- **Division des missions foncières**

Monsieur Bruno LORFEUVRE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des missions foncières, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Bruno LORFEUVRE, **Madame Sophie LESCOMMERES**, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer seule ou concurremment les mêmes documents.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Bruno LORFEUVRE et de Madame Sophie LESCOMMERES, **Madame Roselyne AMAURY**, contrôlease principale des finances publiques, et **Monsieur Carl GIRARD**, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer seuls ou concurremment les mêmes documents.

Correspondant agriculture

Monsieur Jean-Michel CABANACQ, inspecteur divisionnaire des finances publiques, correspondant agriculture, à effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux missions qui lui sont confiées.

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Michel CABANACQ, **Madame Sophie LESCOMMERES**, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer seule ou concurremment les mêmes documents.

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Michel CABANACQ et de Madame Sophie LESCOMMERES, Madame **Roselyne AMAURY**, contrôlease principale des finances publiques, à l'effet de signer seule ou concurremment les mêmes documents.

- **Division de la fiscalité des particuliers, des professionnels et de la cellule d'assistance au recouvrement forcé**

Monsieur Thierry DIGOIN, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

En l'absence de Monsieur Thierry DIGOIN, **Madame Sylviane CHEVOLEAU**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

- **Service de la fiscalité des particuliers**

Madame Florence REYMONDON, inspectrice des finances publiques, **Monsieur Frank LEDERGERBER**, inspecteur des finances publiques, **Madame Karine BACOUEL**, inspectrice des finances publiques à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires du service, incluant les travaux préparatoires à l'homologation des rôles .

- **Service de la fiscalité des professionnels**

Monsieur Frank LEDERGERBER, inspecteur des finances publiques et à Madame **Karine BACOUEL** inspectrice des finances publiques à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires du service de la fiscalité des professionnels.

- **Cellule d'assistance au recouvrement forcé (CARF)**

Mesdames Gaëlle BRULÉ et **Stéphanie ORIEUX**, inspectrices des finances publiques, **Madame Christelle BERTHONNEAU**, contrôlease des finances publiques, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la cellule d'assistance au recouvrement forcé (CARF).

Mesdames Gaëlle BRULÉ et **Stéphanie ORIEUX**, inspectrices des finances publiques, à l'effet de me représenter devant les juridictions civiles et commerciales.

- **Service des huissières des finances publiques**

Mesdames Nathalie KAVAFFIANI et **Raissa MALINESOUCHETTY**, huissières des finances publiques, à l'effet de signer les correspondances et actes concernant le service des huissières des finances publiques.

Article 6 – Dans le cadre du pôle gestion publique, délégations spéciales sont accordées à :

Monsieur Lucien LECA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable des divisions gestion publique, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires du secteur public local et État.

- **Division secteur public local**

- **Secteur du soutien juridique, financier et comptable du réseau secteur public local**

Madame **Fouzia TOUZOUIRT**, inspectrice principale des finances publiques, responsable du secteur du soutien juridique, financier et comptable du réseau secteur public local, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires du secteur public local sur son périmètre

- **Service expertise et qualité des comptes locaux**

Madame Élisabeth COTTEREAU, inspectrice des finances publiques, responsable du service expertise et qualité des comptes des collectivités locales, à l'effet de signer les courriers simples bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, tout document administratif et comptable en rapport avec sa mission à l'exception des pièces de nature juridique et contentieuse.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Élisabeth COTTEREAU, **Madame Laëtitia ARGUELLO**, contrôleur des finances publiques et **Monsieur Arnaud CLARACQ**, contrôleur des finances publiques reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer seuls ou conjointement les mêmes documents.

- **Référent Valorisation des données financières et fiscales - Analyses financières**

Monsieur Yann PADIOU, inspecteur des finances publiques, référent valorisation des données financières et fiscales, à l'effet de signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, tout document administratif et comptable en rapport avec sa mission à l'exception des pièces de nature juridique et contentieuse, les procès-verbaux des commissions auxquelles il est habilité à me représenter.

- **Responsable du réseau des conseillers aux décideurs locaux (CDL) et démarche partenariale**

Madame **Fouzia TOUZOUIRT**, inspectrice principale des finances publiques, responsable du réseau des CDL et démarche partenariale, à l'effet de signer tout document afférent à cette mission.

- **Secteur du soutien technique et fiscale du réseau secteur public local**

Monsieur Laurent DELPECH, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du secteur du soutien technique et fiscale du réseau secteur public local, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires du secteur public local sur son périmètre

- **Service Fiscalité directe locale**

Madame Karine LE PEILLET, inspectrice des finances publiques, responsable du service de la fiscalité directe locale, à l'effet de signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, tout document administratif et comptable en rapport avec leur mission à l'exception des pièces de nature juridique et contentieuse.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Karine LE PEILLET, **Madame Nathalie PENNETIER**, contrôleur des finances publiques ainsi que **Monsieur Éric GENDRONNEAU**, agent administratif principal des finances publiques, reçoit procuration spéciale à l'effet de signer seul ou conjointement les mêmes documents.

- **Référente HELIOS, recettes et recouvrement SPL, comptabilité M21 et M22**

Madame Anne RETO-RIVIERE, inspectrice des finances publiques, référente HELIOS, à l'effet de signer les courriers simples bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, tout document administratif et comptable en rapport avec sa mission à l'exception des pièces de nature juridique et contentieuse.

- **Correspondant Dématérialisation et monétique**

Monsieur Laurent DELPECH, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, à l'effet de signer tout document afférent à la mission de correspondant dématérialisation et monétique.

- **Division État**

- **Service de la comptabilité et des recettes de l'État**

Monsieur Yannick PRATS, inspecteur des finances publiques, responsable du service de la comptabilité et des recettes de l'État, à l'effet de signer les états de poursuites, les actes conservatoires, les bordereaux sommaires, l'état des caractéristiques de la créance envoyé à la Banque de France dans le cadre du surendettement des ménages, la lettre d'envoi des transactions avant jugement, les délais de paiement.

Monsieur Yannick PRATS, inspecteur des finances publiques, ainsi que **Madame Marianne BILLIOT**, contrôlease des finances publiques et **Monsieur Julien DESWARTE**, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer les déclarations de créances dans le cadre du surendettement, des redressements ou liquidations judiciaires, les lettres de rappel, les lettres comminatoires, les délais de paiement, dans la limite de 5 000 €, les lettres d'accompagnement adressées aux huissiers de justice dans le cadre des procédures de saisies extérieures, les demandes de renseignements, les accusés de réception des titres de perception et tout document en matière de procédure de saisies extérieures.

Madame Muriel PEROCHEAU, adjointe au service de la comptabilité et des recettes de l'État, dispose du même mandat que Monsieur Yannick PRATS lorsqu'elle le supplée.

Monsieur Yannick PRATS, inspecteur des finances publiques, et en cas d'empêchement de celui-ci, **Madame Muriel PEROCHEAU**, contrôlease des finances publiques, à l'effet de signer les récépissés, les bordereaux de prélèvement.

Les personnes du service de la comptabilité et des recettes de l'État désignées ci-dessus ainsi que **Madame Magali MABIT**, agente administrative des finances publiques, à l'effet de signer les déclarations de recettes.

- **Service des dépôts et services financiers**

Monsieur Yannick PRATS, inspecteur des finances publiques, responsable du service des dépôts et services financiers, **Monsieur Pierre SAVIGNY**, contrôleur principal des finances publiques, ainsi que **Monsieur Claude BOUDAUD**, contrôleur principal des finances publiques et **Madame Fabienne DEGUIL**, contrôlease des finances publiques, à l'effet de signer les demandes de renseignements relatives aux attributions du service, les récépissés, reconnaissances de dépôts de valeurs et gestion des timbres, les extraits d'opposition et certificats de non-opposition, les ordres de virements sur la Banque de France, les chèques de banque, les ordres de paiement et autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements.

Article 7- Dans le cadre du pôle missions transverses, délégations spéciales sont accordées à :

- **Division des ressources humaines et de la formation professionnelle**

Monsieur Stéphane LAUBRAY, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane LAUBRAY**, **Madame Vidya ZEGANADIN**, inspectrice des finances publiques, et **Sylvain BURGAUD**, inspecteur des finances publiques, reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

- **Service des ressources humaines**

Madame Vidya ZEGANADIN, inspectrice des finances publiques, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception ;
- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge, à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse ;
- les ordres de missions relatifs à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Vidya ZEGANADIN**, **Madame Isabelle PACAUD**, contrôlease principale des finances publiques, **Mesdames Lucie OSSANT, Lénaïg MADEC et Morgane ROUXEL**, contrôleuses des finances publiques, à l'effet de signer seuls ou concurremment les mêmes documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Vidya ZEGANADIN**, inspectrice des finances publiques, **Monsieur Sylvain BURGAUD**, inspecteur des finances publiques, et **Madame Lucie OSSANT**, contrôlease des finances publiques, à l'effet de signer les bons de commande et les accusés réception des chèques déjeuner.

- **Chargé de mission RH et gestion de l'équipe départementale de renfort**

Monsieur Sylvain BURGAUD, inspecteur des finances publiques, chargé de mission RH et gestion de l'équipe départementale de renfort, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception ;
- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il a la charge, à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse ;
- les ordres de missions relatifs à ses attributions.

- **Service de la formation professionnelle**

Monsieur Sylvain BURGAUD, inspecteur des finances publiques, responsable du service de la formation professionnelle, à l'effet de signer les correspondances et actes concernant le service de la formation professionnelle.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Sylvain BURGAUD**, **Monsieur Richard LUANG-VIJA**, contrôleur des finances publiques, et **Madame Isabelle LEGENDRE-MOMOT**, agente contractuelle, à l'effet de signer seul ou concurremment les mêmes documents.

- **Division du budget, de l'immobilier et de la logistique**

Monsieur Guillaume BUTEAU, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division du budget, de l'immobilier et de la logistique, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Guillaume BUTEAU**, **Mesdames Mélanie FORGES, Audrey LEMAY et Blandine TAPIN**, inspectrices des finances publiques, à l'effet de signer seules ou concurremment les mêmes documents.

- **Service du budget**

Madame Mélanie FORGES, inspectrice des finances publiques, responsable du service du budget, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les courriers simples, récépissés, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces ;
- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse ;
- les ordres de missions relatifs à ses attributions.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Mélanie FORGES, **Monsieur Hugo RODRIGUES DE CARVALHO**, contrôleur stagiaire des finances publiques, et **Madame Christelle BOUCARD**, agente administrative principale des finances publiques, à l'effet de signer les mêmes documents.

- **Service de l'immobilier**

Madame Blandine TAPIN, inspectrice des finances publiques, responsable du service de l'immobilier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les courriers simples, récépissés, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces ;
- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse ;
- les ordres de missions relatifs à ses attributions.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Blandine TAPIN, **Monsieur Frédéric DANO**, contrôleur principal des finances publiques, **Madame Annabelle GAUDET**, contrôlease des finances publiques, **Monsieur Sébastien BENARD**, agent administratif principal des finances publiques, et **Monsieur Rodolphe BAROTIN**, agent technique des finances publiques, à l'effet de signer les mêmes documents.

- **Service logistique**

Madame Audrey LEMAY, inspectrice des finances publiques, responsable du service logistique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les courriers simples, récépissés, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces ;
- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse ;
- les ordres de missions relatifs à ses attributions.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Audrey LEMAY, **Monsieur Yvan CHAIGNE**, agent administratif principal des finances publiques, et **Messieurs Jérôme VINCENDEAU, Clément CARON et Fabien DOUILLARD**, agents techniques des finances publiques, à l'effet de signer uniquement les récépissés.

- **Transformation numérique, Ecofip, archivage, communication et attractivité**

- **Madame Marjorie BLAS**, inspectrice principale des finances publiques, chargée des missions EcoFiP, transformation numérique, et archivage, à l'effet de signer toute correspondance et tout document concernant les affaires courantes de ses missions.
- **Madame Fabienne BRET**, inspectrice des finances publiques, chargée de la communication et de l'attractivité, à l'effet de signer toute correspondance et tout document concernant les affaires courantes de sa mission.

Article 8- Dans le cadre de la mission départementale risques et audit et de la mission action économique, délégations spéciales sont accordées à :

- **Audit**

Madame Catherine BERNON, inspectrice principale des finances publiques, ainsi que **Messieurs Benjamin ALLARD** et **Philippe COSTES**, inspecteurs principaux des finances publiques, à l'effet de signer les remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables et régisseurs du département ainsi que toutes pièces annexes.

- **Risques - Cellule qualité comptable**

Mesdames Ariane CHARPENTIER et **Mélanie SARRAIL**, inspectrices des finances publiques, chargées de mission qualité comptable et maîtrise des risques, à l'effet de signer toute correspondance et tout document concernant les affaires courantes de leur mission.

- **Action économique**

Mesdames Natacha FAUVELET et **Émilie SILI**, inspectrices des finances publiques, à l'effet de signer toute correspondance et tout document concernant les affaires courantes de leur mission.

Article 9- Dans le cadre de la mission service local du Domaine, délégation spéciale est accordée à :

Monsieur Pascal COUTURIER, inspecteur des finances publiques, responsable du service local du Domaine, à l'effet de signer les correspondances et documents liés à cette mission.

Article 10- Dans le cadre de la mission stratégie, contrôle de gestion et relations aux usagers, délégations spéciales sont accordées à :

Madame Guillemette ROGER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission stratégie, contrôle de gestion et relations aux usagers, référente départemental relation usager et correspondante France Services, à l'effet de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Guillemette ROGER, **Madame Marjorie BLAS**, inspectrice principale des finances publiques et **Monsieur Emmanuel BOURGOIN**, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer seul ou concurremment les mêmes documents.

Article 11- Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 25 août 2026 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

À La Roche-sur-Yon, le 04/09/2026

Signé

Philippe FERTIER-POTTIER
Administrateur de l'État

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Vendée

85-2026-09-04-00002

Arrêté du 04/09/2026 portant délégation
générale de signature pour le service des impôts
des entreprises de la Roche-sur-Yon

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de la Roche-sur-Yon

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Mme PENEAU Magali et M. PACAUD Stéphane, inspecteurs des Finances publiques**, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de la Roche-sur-Yon à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de **100 000 € en leur qualité d'adjoints**;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **20 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande, à l'exception de celles déposées par les collectivités locales et les organismes qui en dépendent ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **6 mois** et porter sur une somme supérieure à **50 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **20 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AUVINET Damien	COURBET Thierry	DAVID Véronique
DEVAUX Jessica	LABROSSE Linda	LOISEAU Frédéric
MEAR Alain	PECHEREAU David	PETIT Virginie
QUAIREAU Emmanuel	RICOUX Suzon	

3°) dans la limite de **5 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BRICAUD Anne-Françoise

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PAGNIER Laurence	Contrôleur	20 000 €	6 mois	20 000 €
VOISIN Pamela	Contrôleur	20 000€	6 mois	20 000 €
RAMBAUD Maxime	Contrôleur	10 000 €	Néant	Néant
BRICAUD Anne-Françoise	Agent	5 000 €	Néant	Néant

Article 4 - Le présent arrêté est applicable à compter du 10 septembre 2026. Il abroge le précédent arrêté publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée n°85-2026-162 du 7 août 2026, pages 11 à 14 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée."

A la Roche sur Yon, le 4 septembre 2026

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises
de la Roche sur Yon,

signé

Angélique ASENSIO

Inspectrice Principale des Finances Publiques

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Vendée

85-2026-09-04-00004

Arrêté du directeur des Finances publiques de la
Vendée du 04/09/2026 portant désignation du
conciliateur fiscal et de ses adjoints

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

Arrêté portant désignation du conciliateur fiscal départemental et de ses adjoints

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Vendée ;

Vu le décret du 30 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Philippe FERTIER-POTTIER en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Sylvain DANELUTTI est désigné conciliateur fiscal départemental du département de la Vendée.

Article 2 – Madame Isabelle CARPENTIER ainsi que Messieurs Thierry DIGOIN et Bruno LORFEUVRE sont désignés conciliateurs fiscaux départementaux adjoints du département de la Vendée.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) du département de la Vendée. Il abroge l'arrêté du 3 février 2026 publié au RAA 2026-037 (pages 80).

À La Roche-sur-Yon, le 04/09/2026

Le Directeur départemental des Finances publiques,

Signé

Philippe FERTIER-POTTIER

Secrétariat Général Commun Départemental de Vendée

85-2026-09-04-00001

Avenant n° 1 à la convention d'utilisation
N° 085-2024-0001

-- :- :-

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

-- :- :-

**AVENANT n°1 A LA CONVENTION D'UTILISATION
N° 085-2024-0001**

-- :- :-

Date : 04/09/2026

La convention d'utilisation n° 085-2024-0001 du 30/03/2025 entre :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M Philippe FERTIER-POTTIER, Administrateur de l'État, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vendée, dont les bureaux sont à La Roche sur Yon, 26 rue Jean Jaurès, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet qui lui a été consentie par arrêté n° 2024 - DCL- BCI - 1017 du 04 novembre 2024, ci-après dénommée le propriétaire, d'une part,

2°- Le Rectorat de la Région académique des Pays de la Loire représenté par Mme Katia BÉGUIN, Rectrice de la région académique des Pays de la Loire, Rectrice de l'académie de Nantes, Chancelière des Universités, dont les bureaux sont situés à Nantes, 4 rue de la Houssinière – 44300 Nantes, ci-après dénommé l'utilisateur, d'autre part,

fait l'objet du présent avenant pour les motifs exposés ci-dessous.

EXPOSE

Cet avenant fait suite au réaménagement des différents services au sein de la maison de l'État de la Sous-préfecture de Fontenay le Comte, à la fin de l'année 2025.

AVENANT A LA CONVENTION

Les articles 2, 5 et 11 de la convention d'utilisation initiale sont modifiés comme suit :

Article 2

Désignation de l'immeuble

Une partie de l'ensemble immobilier appartenant au Conseil Départemental de la Vendée sis 16 Quai Victor Hugo 85200 Fontenay le Comte, d'une superficie totale de 5 358 m², cadastré BH n°124 et d'un immeuble appartenant à l'État sis 18 Quai Victor Hugo 85200 Fontenay le Comte, d'une superficie totale de 1 009 m², cadastré BH n°125, tel qu'ils figurent en Annexe n°1, délimités par des points de couleur rouge.

Les parties exclusivement mises à la disposition du titulaire de la présente convention sont identifiées sous Chorus RE-Fx par les numéros : 111093/209522/15

Les parties communes sont identifiées sous Chorus RE-Fx par les numéros : 111093/209522/17

L'immeuble susmentionné étant utilisé par plusieurs services utilisateurs, une charte de fonctionnement ayant vocation à préciser les conditions d'utilisation de l'immeuble ainsi que les modalités de financement de l'entretien courant, de l'entretien lourd et des travaux structurants est jointe à la présente convention en Annexe n° 2.

Les locaux objets de la présente convention sont ceux figurant sur les plans annexés et sont délimités par des couleurs différentes. Ils comprennent :

- des parties à usage exclusif (liseré de couleur rouge) ;
- des parties communes (points de couleur jaune).

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2, parties mises à disposition exclusive de l'utilisateur et quote-part des parties communes, sont les suivantes :

- Surface de plancher (SDP) : 124,49 m² (85,44 m² au titre des parties privatives et 39,05 m² au titre des espaces communs)
- Surface utile brute (SUB) : **124,49 m²** (85,44 m² au titre des parties privatives et 39,05 m² au titre des espaces communs)

Au 1er janvier 2026, 5,2 résidents sont recensés dans l'immeuble.

Ces éléments permettent de déterminer le ratio d'optimisation immobilière, nouveau ratio d'occupation de référence de la politique immobilière de l'État, exprimé en m² SUB par résident.

Le ratio d'optimisation immobilière de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à **23,94 m² SUB par résident**.

Article 11

Coût d'occupation domaniale hors charges

Le coût d'occupation domaniale hors charges de l'immeuble désigné à l'article 2 est de 187,11 € / m² SUB. Il constitue une valeur de référence pour l'utilisateur. Ce coût sera actualisé annuellement et ne donne pas lieu à facturation.

Les autres articles de la convention initiale susvisée restent applicables et la date d'effet du présent avenant est le 01/01/2026.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur

P/ Raphaël MULLER
Recteur de la région académique
des Pays de la Loire,
Recteur de l'académie de Nantes,
Chancelier des Universités.
Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général
de la région académique et de l'Académie
Philippe DIAZ

Le représentant de l'administration
chargée du domaine,

P/ Le Directeur départemental des Finances
publiques de la Vendée
Le responsable du Service local du Domaine

Pascal COUTURIER
Inspecteur des Finances publiques

Le Préfet de la Vendée,
Pour le Préfet,
Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée
Nicolas RÉGNY

Département :
VENDEE

Commune :
FONTENAY LE COMTE

Section : BH
Feuille : 000 BH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/03/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

ANNEXE 1

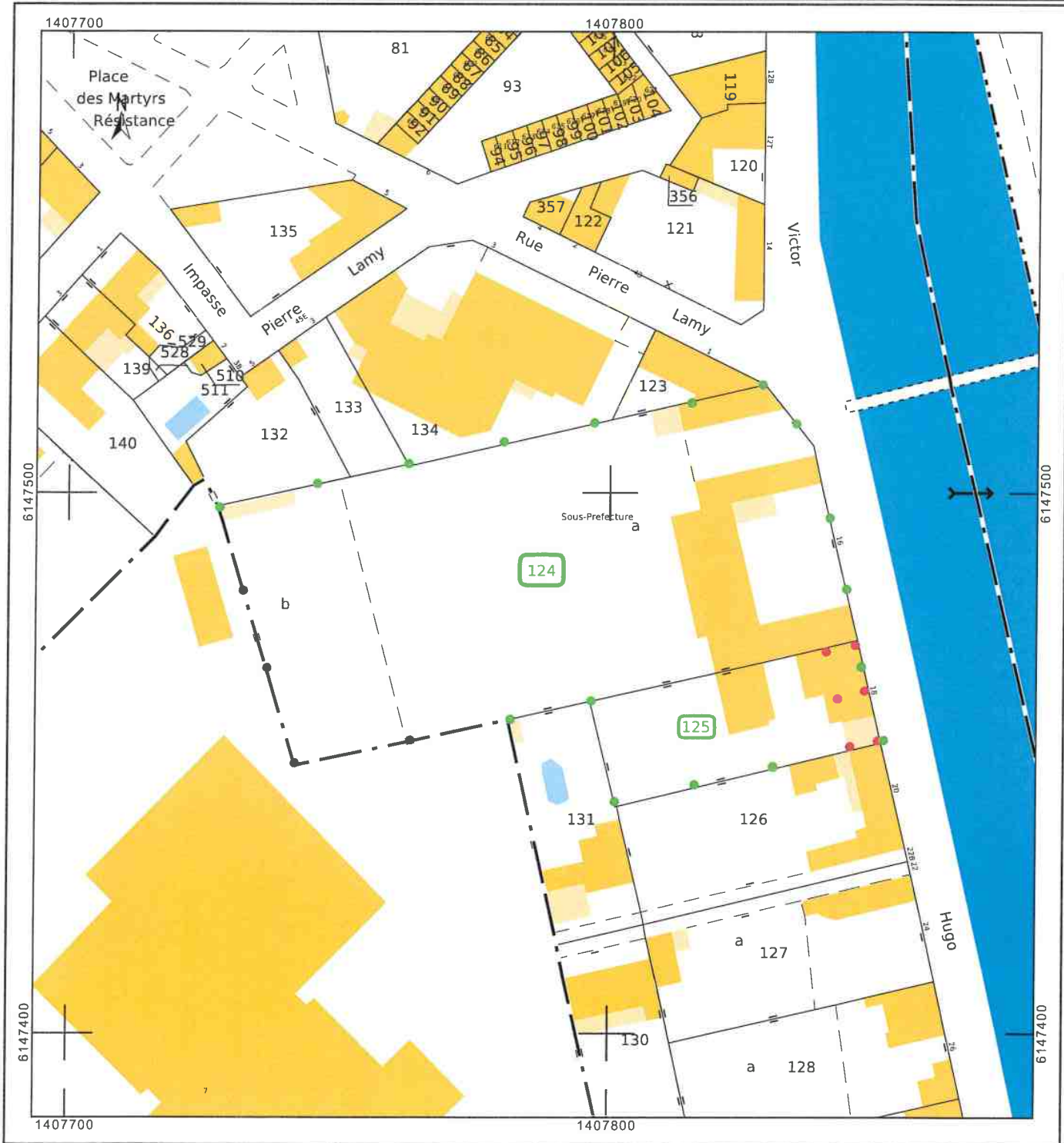
● Ensemble immobilier S/Préfecture

● IEN Circo

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique Gestion Cadastre VENDEE
Cité administrative Travot Rue du 93ème RI 85020
85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX
tél. 02 51 45 12 39 -fax
ptgc.850.la-roche-sur-yon@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

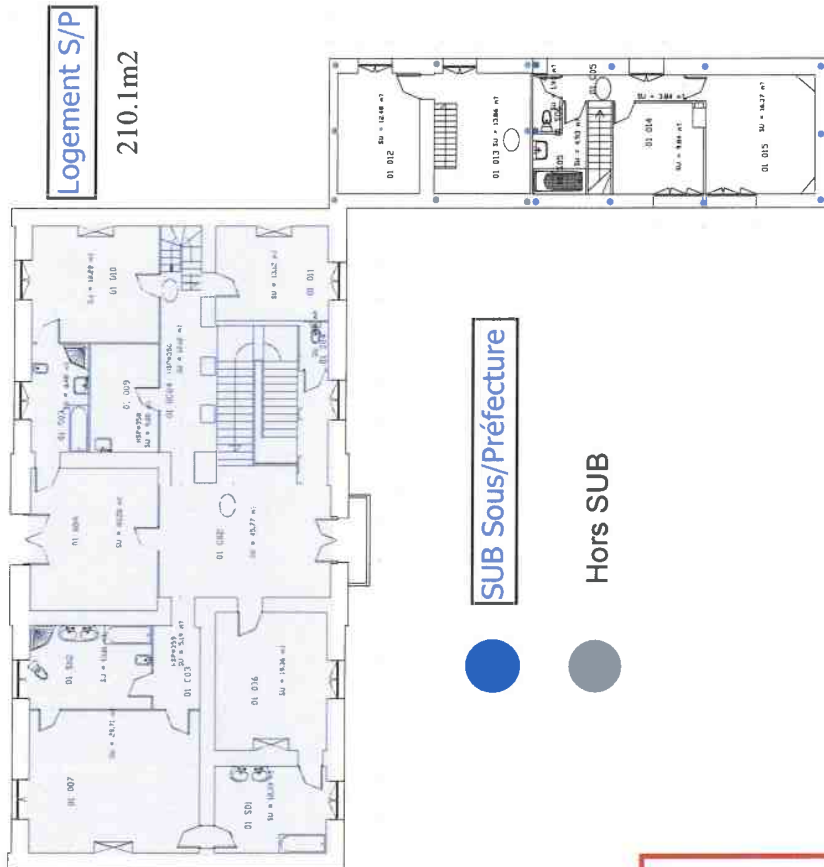


167.57m2



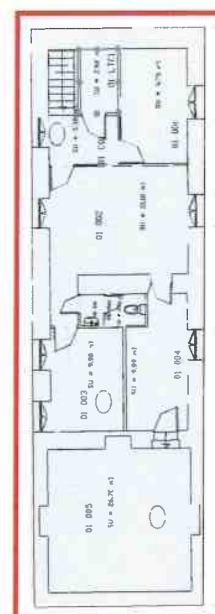
45

Niveau 1



SUB Sous/Préfecture

Hors SUB

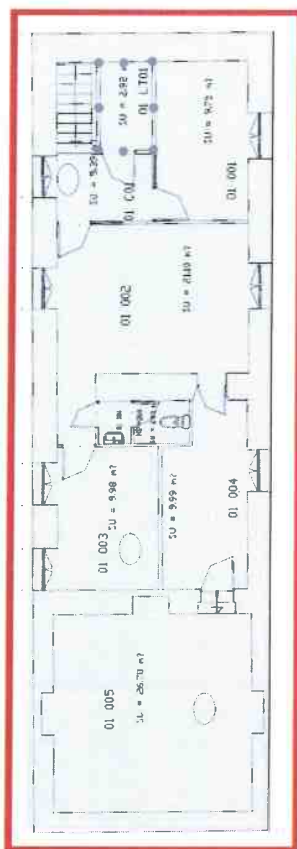


IEN

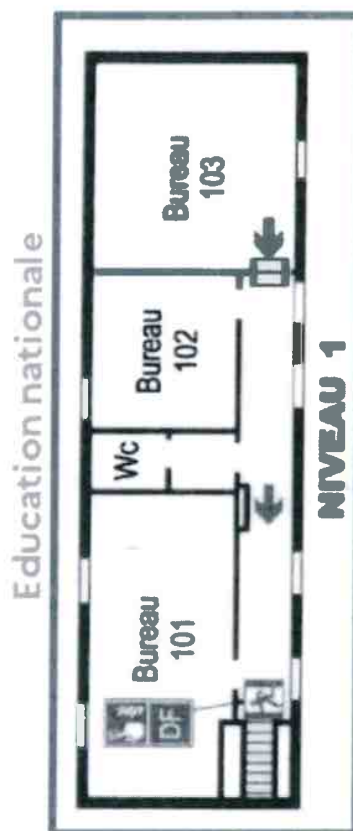
Archives + Bureau chauffeur

PL

Niveau 1 avant réaménagement



Niveau 1 après réaménagement au profit de l'IEN



PL